

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Diffusion du spectacle vivant/Labelisation Réseau SPEDIDAM/Phase 1

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence et nature du projet présenté :
 - Opportunité géographique au regard de l'offre de festivals proposée dans le département et la région
 - Opportunité en termes d'apports économiques pour le bassin de vie
 - Qualité du site (attractivité, accessibilité, sécurité)
 - Qualité des lieux de diffusion et des infrastructures d'accueil des équipes du festival *
 - Place des projets des artistes « Génération SPEDIDAM » dans la programmation *

- Organisation de la structure porteuse du projet :
 - Lisibilité et cohérence du projet présenté *
 - Expertise du prestataire envisagé pour les pôles artistiques, communication, billetterie, technique, administration, et production

- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
 - Participation des artistes aux décisions de programmation *
 - Volume d'emploi d'artistes interprètes *
 - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques *
 - Qualité d'accueil des artistes (hébergement, transport, condition raccord et balances, sonorisation, lumières) *
 - Mise en valeur de répertoires originaux de création *
 - Mise en valeur d'esthétiques musicales et de répertoires fragiles (peu exploités par ailleurs) *
 - Recherche d'égalité homme/femme *

- Ancrage territorial et environnemental :
 - Mise en œuvre d'actions favorisant un ancrage territorial (synergie avec les pouvoirs publics, partenaires privés et acteurs culturels locaux) *
 - Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'impact environnemental *

- Cohérence du budget :
 - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges *
 - Proportionnalité budgétaire entre l'administratif et la technique d'une part, et l'artistique d'autre part *
 - Justification de financements provenant d'autres organismes *
 - Réalisme des recettes prévisionnelles *
 - Proportionnalité du soutien des pouvoirs publics par rapport au budget total *
 - Projection de l'évolution des budgets sur 5 ans prenant en compte la dégressivité de l'aide SPEDIDAM et permettant la pérennisation du festival *

Critères d'appréciation propres au renouvellement de l'aide

La commission d'attribution appréciera tous les critères listés ci-dessus la première année et uniquement ceux marqués d'un astérisque* pour validation de la suite du programme à compter de la deuxième année du dispositif.

La commission vérifiera également, à compter de la deuxième année, que le cahier des charges établi par le service communication de la SPEDIDAM a correctement été respecté au cours des précédentes éditions.